PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

COMMUNE DE JURBISE

Arrêté de police : Travaux de rénovation du pont de fer – Rue du Moulin à Eaux

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 de la Nouvelle Loi communale, stipulant, en son alinéa 2, que le Bourgmestre est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police, et en son alinéa 3, qu'il est, sans préjudice des compétences du Ministre de l'Intérieur, du Gouverneur et des institutions communales, l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de la commune ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi communale, stipulant, en son paragraphe 2, que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs individuels ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la Circulation Routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement Général de Police de la Commune de Jurbise adopté le 16 décembre 2014, et ses adaptations ultérieures ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Considérant la demande de la société « Artes TWT », d'occuper la voie publique dans le cadre de travaux de rénovation du pont de fer à la Rue du Moulin à Eaux, 38 à 7050 Jurbise.

ARRETE :

Art. 1er. : Du 01 août 2021 au 12 avril 2022, la rue sera barrée au droit du pont, une déviation sera prévue à cet effet et la signalisation de cette dernière sera effectuée par la société « Artes TWT »

Art.2. : La signalisation découlant de cet acte administratif sera installée par la société « Artes TWT ».

Art.3. : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police ou des amendes administratives prévues à cet effet, ces dernières étant énumérées dans le Règlement Général de Police de la Commune de Jurbise. **Toute prolongation de ce chantier devra faire l'objet d'une demande auprès du Service Secrétariat.**

Art.4. : Le présent règlement entrera en vigueur 01 août 2021 et sera porté à la connaissance du public par affichage via l'entrepreneur des travaux.

Art.5. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises à la Police Locale de Jurbise et à la société « Artes TWT »

COMMUNE DE JURBISE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

JURBISE, Le 07 juillet 2021

La Bourgmestre,

Jacqueline GALANT